

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENU	pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE	pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER	pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE	pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT	pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM	pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL	pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER	pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE	pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU	pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY	pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD	pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Protocole d'accord transactionnel avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or

Par délibération adoptée le 15 décembre 2011, le Conseil de communauté du Grand Dijon a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le Stade Gaston Gérard à compter du 1er juillet 2012.

Dans l'intervalle, par délibération des 22 décembre 2011 et 12 mars 2012, la Ville de Dijon a autorisé la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or (SASP DFCO) à effectuer différents travaux (réalisation d'une passerelle tribune Nord, remplacement de la pelouse).

Conformément au transfert de compétences, le Grand Dijon a souhaité procéder au remboursement des sommes avancées par la SASP DFCO.

Jugeant les pièces justificatives produites insuffisantes, le comptable public a refusé la prise en charge de ces dépenses.

Pour permettre un règlement de ces travaux à l'amiable, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel entre le Grand Dijon et la SASP DFCO pour un montant de 454 633 €.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or pour le financement des travaux financés par la SASP DFCO sur le Stade Gaston Gérard en vertu des délibérations du Conseil Municipal de Dijon en date du 22 décembre 2011 et du 12 mars 2012.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

D'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, 40, avenue du Drapeau, BP 17510, 21 075 DIJON Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire transmise au contrôle de légalité.

Ci-après « le Grand Dijon »

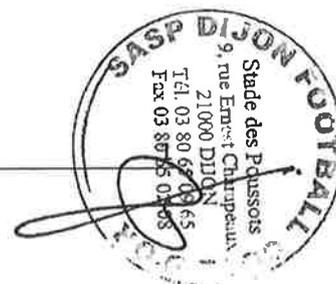
D'autre part,

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président en exercice, dûment habilité .

Ci-après « la SASP DFCO »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

FR



EXPOSE PREALABLE

Par délibération adoptée le 15 novembre 2012, le Conseil de communauté du Grand Dijon a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le Stade Gaston Gérard à compter du 1er juillet 2012, et de transférer au Grand Dijon tous les droits et obligations découlant de cette prise de compétence.

Par ailleurs, par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a décidé d'autoriser la SASP DFCO à réaliser une passerelle à l'arrière de la tribune Nord, et de l'indemniser ensuite du montant de ces travaux, sur présentation de factures réglées, dans la limite de 300 000 € TTC.

De même, par délibération du 12 mars 2012, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a décidé d'autoriser la SASP DFCO à procéder au remplacement de la pelouse du Stade Gaston Gérard, et de l'indemniser ensuite du montant de ces travaux, sur présentation de factures réglées, dans la limite de 154 633 € TTC.

Conformément au transfert de compétence de la Ville de Dijon à la Communauté de l'agglomération dijonnaise concernant le Stade Gaston Gérard, le Grand Dijon a mandaté les sommes dues à la SASP DFCO en vertu des délibérations du 22 décembre 2011 et du 12 mars 2012, au vu des factures acquittées par le club.

Le comptable public du Grand Dijon a alors procédé au rejet de ces mandats : en effet, s'il a confirmé, après consultation de la Direction Régionale des Finances Publiques, que le paiement de ces sommes incombait bien au Grand Dijon au vu de la déclaration d'intérêt communautaire, il a estimé que les pièces justificatives produites étaient insuffisantes pour lui permettre de procéder au paiement des mandats : le comptable public estime en effet que les délibérations du Conseil municipal sont insuffisantes, et qu'une convention de mandat entre la Ville de Dijon et la SASP DFCO aurait dû être établie.

Au vu de cette situation, et afin d'éviter un contentieux, les Parties se sont rapprochées dans le but de trouver une solution transactionnelle en considérant tout à la fois :

- que les dépenses réalisées par la SASP DFCO, correspondant au financement de travaux sur un bien mis à disposition de la Communauté, peuvent s'analyser comme un enrichissement sans cause du Grand Dijon,
- que cependant le Grand Dijon, bien que désormais responsable du Stade Gaston Gérard, ne saurait cependant être pénalisé pour le retard pris dans le règlement de cette affaire, au vu du manque de pièces justificatives.

En conséquence, les parties se sont entendues pour considérer que la SASP DFCO devait légitimement être indemnisée pour les travaux qu'elle a financés sur le Stade Gaston Gérard, et que le Grand Dijon ne devait pas être redevable d'intérêts moratoires au titre de ces paiements.

FR



Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole a pour objet de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du Code civil, le différent opposant les Parties en ce qui concerne le paiement des deux mandats n°4779 et 4780 correspondant à l'indemnisation par le Grand Dijon des travaux financés par la SASP DFCO sur le Stade Gaston Gérard en vertu des délibérations du 22 décembre 2011 et du 12 mars 2012 du Conseil municipal de Dijon .

Les parties entendent, par le présent protocole, mettre définitivement fin au litige né entre elles à ce sujet.

Article 2 : Concessions réciproques

Dans un esprit de concessions réciproques, les Parties conviennent ce qui suit :

2.1. Le Grand Dijon s'engage à :

- Verser, au vu des factures acquittées, à la SASP DFCO, qui l'accepte à titre transactionnel et définitif, les sommes :
- 300 000 € TTC pour les travaux réalisés au titre de la délibération du 22 décembre 2011
- 154 633 € TTC pour les travaux réalisés au titre de la délibération du 12 mars 2012.

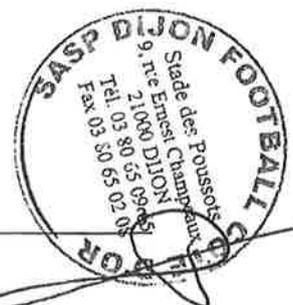
2.2. La SASP DFCO s'engage à :

- renoncer définitivement aux intérêts de retard à valoir, le cas échéant, sur les sommes réclamées au Grand Dijon et objets des mandats exécutoires n°4779 et n°4780.
- renoncer à tous recours ultérieurs contre la Communauté auprès de toutes juridictions au titre de tous différents résultant, directement ou indirectement, de la contestation née entre les parties tel que rappelé dans l'exposé des motifs.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme de 454 633 € sus visée à l'article 2, s'effectuera par mandatement unique au compte 217. La somme objet du présent protocole sera versée dans un délai de 8 jours à compter de la signature du protocole.

FR



Article 4: Portée

Le présent protocole vaut transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En particulier, le présent accord a autorité de la chose jugée entre les Parties, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil. Dès lors que chaque partie aura rempli ses obligations, la présente ne peut en conséquence être attaquée pour cause d'erreur, de droit ni pour cause de lésion.

Article 5: Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à sa signature, après transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Indivisibilité

Compte tenu des concessions réciproques que les Parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Article 7 : Différents et contestations

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 21 DEC. 2012

Le Président

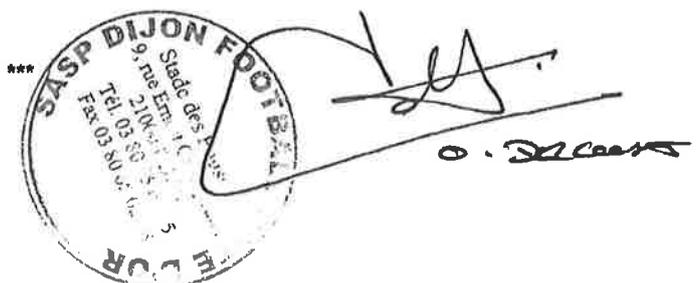
Communauté de l'agglomération dijonnaise



A circular official stamp of the Communauté de l'agglomération dijonnaise is visible. The stamp contains the text: "40, avenue du Drapeau", "COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE", "R.S.B. 17510 - 21075 DIJON CEDEX 4", and "0150 21075". A handwritten signature is written over the stamp.

Le Président

La Société Anonyme Sportive Professionnelle
Dijon Football Côte d'Or



A circular official stamp of SASP DIJON FOOTBALL is visible. The stamp contains the text: "SASP DIJON FOOTBALL", "Stade des Furs", "9, rue Emile C...", "Tél. 03 80 51 51 51", "Fax 03 80 51 51 51", and "5". A handwritten signature is written over the stamp.